



Canadian
Institute
of Actuaries

Institut
canadien
des actuaires

Supplément de note éducative

Hypothèses pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité avec date de calcul entre le 31 décembre 2011 et le 30 décembre 2012

Document 212007

Ce document a été archivé le 12 juin 2023

Note de service

À : Tous les actuaires dans le domaine des régimes de retraite
De : Gavin Benjamin, président
Commission des rapports financiers des régimes de retraite
Date : Le 6 février 2012
Objet : **Supplément de note éducative : Hypothèses pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité avec date de calcul entre le 31 décembre 2011 et le 30 décembre 2012**

Document 212007

Introduction

La présente note de service a pour but de communiquer les conseils préliminaires de la Commission des rapports financiers des régimes de retraite (CRFR) pour estimer le prix d'achat de rentes collectives aux fins des évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité avec date de calcul à compter du 31 décembre 2011 (mais au plus tard le 30 décembre 2012). Puisque ces conseils peuvent avoir une incidence sur les évaluations en cours d'élaboration avec une date de calcul à compter du 31 décembre 2011, ceux-ci sont publiés de façon accélérée avant l'approbation officielle par la Direction de la pratique actuarielle d'une éventuelle note éducative.

Une [note éducative](#) portant sur les Hypothèses pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité avec date de calcul entre le 31 décembre 2010 et le 30 décembre 2011 a été publiée en mai 2011. En 2011, la CRFR a examiné ses conseils sur le prix d'achat de rentes collectives sur une base trimestrielle. La plus récente mise à jour de ces conseils était incluse dans un [supplément de note éducative](#) publié en novembre 2011 et dont la date d'entrée en vigueur était fixée au 30 septembre 2011.

Méthode

Les présents conseils reposent en partie sur les prix fournis par huit sociétés d'assurance relativement à des contrats types de rentes collectives en se fondant sur les conditions de prix en vigueur au 31 décembre 2011. Ces données, recueillies à titre indicatif, ont été obtenues selon le même processus que celui suivi pour recueillir les données en date du 31 décembre 2010 (tel que décrit dans la note éducative de mai 2011) et la méthode utilisée est conforme à la méthode adoptée à la fin de chaque trimestre de 2011. À ces prix donnés à titre indicatif sont venues s'ajouter des données sur les prix réels de rentes collectives achetées au dernier trimestre de 2011 qu'ont fournies certains cabinets d'actuaires-conseils.

Analyse

Les prix donnés à titre indicatif pour l'achat de rentes non indexées en date du 31 décembre 2011 sont indiqués ci-dessous selon la table de mortalité UP94 assortie de projections générationnelles. De plus, ces derniers sont comparés aux prix donnés à titre indicatif antérieurs fournis par les assureurs en date du 30 septembre 2011.

MOYENNE DES TROIS PRIX LES PLUS CONCURRENTIELS (SELON LA TABLE DE MORTALITÉ UP94 ASSORTIE DE PROJECTIONS GÉNÉRATIONNELLES)				
	Gros achats		Petits achats	
	30/09/2011	31/12/2011	30/09/2011	31/12/2011
Retraités				
• Taux d'actualisation	3,57 %	3,28 %	3,56 %	3,36 %
• Écart par rapport à la série CANSIM V39062	+ 0,89 %	+ 0,87 %	+ 0,88 %	+ 0,95 %
Participants avec droits acquis différés				
• Taux d'actualisation	3,59 %	3,46 %	3,52 %	3,50 %
• Écart par rapport à la série CANSIM V39062	+ 0,91 %	+ 1,05 %	+ 0,84 %	+ 1,09 %

Les prix donnés à titre indicatif suggèrent qu'un taux d'actualisation approprié pour estimer le prix d'achat des rentes collectives immédiates non indexées serait déterminé comme étant le rendement non redressé des obligations à long terme du gouvernement du Canada (GC) (série CANSIM V39062), auquel on ajoute approximativement 90 points de base de façon arithmétique, de concert avec la table de mortalité UP94 assortie de projections générationnelles.

Les données sur les achats réels de rentes collectives recueillies par la CRFRR pour le dernier trimestre de 2011 ont également été prises en compte. En particulier, les données sur les achats réels de rentes non indexées durant le mois de décembre 2011 auxquelles la CRFRR avait accès ont produit un écart moyen d'approximativement 90 points de base supérieur au rendement non redressé des obligations à long terme du GC (série CANSIM V39062).

Bien que les prix donnés à titre indicatif indiquent des écarts de prix entre les rentes immédiates et les rentes différées, certains des assureurs ont fourni leurs données en presumant que les rentes immédiates et les rentes différées étaient regroupées dans le même achat. Par conséquent, et en se fondant à trois fois sur les prix donnés à titre indicatif et sur les données d'achats réels de rentes collectives, la CRFRR a jugé que pour l'instant elle ne possédait pas suffisamment de données pertinentes pour pouvoir produire des conseils distincts sur les prix des rentes collectives pour les gros et les petits achats, ainsi que pour les rentes immédiates et les rentes différées.

Conseils s'appliquant dans le cas des rentes non indexées

À la lumière de l'analyse qui précède, la CRFRR a conclu que, pour les évaluations avec une date de calcul à compter du 31 décembre 2011 (mais au plus tard le 30 décembre 2012), un taux d'actualisation approprié pour estimer le prix d'achat de rentes collectives non indexées serait déterminé comme étant le rendement non redressé des obligations à long terme du GC (série CANSIM V39062), auquel on ajoute 90 points de base de façon arithmétique, de concert avec la table de mortalité UP94 assortie de projections générationnelles. Ces conseils s'appliquent aussi bien aux rentes immédiates qu'aux rentes différées et quelle que soit la taille globale de l'achat de rentes collectives.

Exemple

Au 31 décembre 2011, le taux non redressé de la série CANSIM V39062 était de 2,41 %. Ce taux constituerait la base permettant d'établir un taux d'actualisation sous-jacent approprié pour les évaluations des rentes collectives non indexées ayant comme date de calcul le

31 décembre 2011. Avant l'arrondissement, un taux d'actualisation sous-jacent applicable serait alors fixé à $2,41 \% + 0,90 \% = 3,31 \%$.

Conseils s'appliquant dans le cas des rentes indexées

Comme dans les années antérieures, il existe très peu de données concernant le prix des rentes indexées selon l'indice des prix à la consommation (IPC). Parmi les données obtenues sur les achats réels de rentes effectués au cours du dernier trimestre de 2011, aucune ne portait sur les rentes indexées. Dans la plupart des cas, les assureurs participants ont fourni à titre indicatif des prix pour les blocs de contrats types indexés selon l'IPC. On notera que les primes correspondant aux prix donnés à titre indicatif dans le cas présent et les cas antérieurs sont nettement supérieures à celles indiquées dans les notes éducatives précédentes.

La CRFRR entend effectuer d'autres recherches en 2012 portant sur le prix des rentes indexées. L'analyse cherchera notamment à déterminer si les assureurs seraient prêts à réaliser des transactions sur la base des prix donnés à titre indicatif. Les résultats de ces recherches pourraient entraîner la révision de conseils futurs aux fins de l'estimation du prix d'achat des rentes indexées.

Par conséquent, une estimation appropriée du prix d'achat d'une rente collective entièrement indexée selon la variation de l'IPC serait d'utiliser le taux non redressé des obligations à rendement réel à long terme du GC (série CANSIM V33057), en concert avec la table de mortalité UP94 assortie de projections générationnelles. Ces conseils s'appliquent aussi bien aux rentes immédiates qu'aux rentes différées et quelle que soit la taille globale de l'achat de rentes collectives.

Dans les situations où les rentes sont partiellement indexées, indexées en fonction d'une mesure autre que l'IPC ou qu'elles contiennent une composante différée, l'actuaire constituerait des provisions appropriées, conformément aux conseils fournis dans la note éducative du 10 mai 2011 et dans les autres notes éducatives pertinentes.

Commentaires supplémentaires

La CRFRR rédige actuellement sa note éducative annuelle sur le sujet afin de refléter l'analyse qui précède.

La CRFRR a l'intention de continuer à surveiller les prix des rentes collectives sur une base trimestrielle. Dans l'éventualité d'autres conseils ou d'autres éléments probants indiquant une variation des prix des rentes, les actuaires peuvent utiliser les écarts susmentionnés dans le cas des évaluations avec date de calcul entre le 31 décembre 2011 et le 30 décembre 2012.

La CRFRR a constaté que la durée des obligations achetées pourrait avoir eu une incidence importante sur le prix des rentes en 2011. De plus, la CRFRR estime que l'écart de prix hypothétique des rentes entre les participants avec droits acquis différés et les participants retraités pourrait être lié à la différence de durée des obligations de chaque groupe. La CRFRR prévoit examiner les effets de la durée sur le prix des rentes collectives. Cet examen pourrait entraîner une mise au point des conseils futurs afin de mieux tenir compte des effets de la durée de la valeur des engagements faisant l'objet de l'évaluation.

Il est à noter que les écarts des prix des rentes collectives ont été volatils au cours des trois ou quatre dernières années. Les actuaires pourraient vouloir tenir compte de cette volatilité au moment de communiquer des conseils se rapportant aux évaluations futures de liquidation hypothétique et de solvabilité.

La CRFRR désire exprimer sa gratitude à BMO Assurance, Co-operators, Desjardins Sécurité financière, Great-West Life, Industrielle Alliance, Manuvie, Standard Life et Financière Sun Life pour lui avoir fourni les données dont elle avait besoin pour diffuser les présents conseils.

ARCHIVÉ